

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2012041

Signataire : AD

Séance du Conseil Municipal du 11/12/2012

RAPPORTEUR : Jean-Yves VANNIER

OBJET : Acquisition auprès de la CPAM des locaux situés 44-46 rue Danielle Casanova à Aubervilliers, sur la parcelle AG 220

EXPOSE :

Suite à différents échanges, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-Saint-Denis a proposé à la Commune d'Aubervilliers d'acquérir le bien leur appartenant situé 44-46 rue Danielle Casanova à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée AG 220.

Il s'agit d'un immeuble de bureau et d'activité d'une superficie utile de 658 m², construit sur deux niveaux (un sous-sol et un rez-de-chaussée) qui a été estimé par les services de France Domaines à 920 000 €.

Cette opportunité d'acquisition foncière va permettre à la Commune d'installer un nouvel équipement de type « espace famille » composé d'un Relais Petite Enfance, d'une extension de la maison pour tous Berté Albrecht, dans une 1ère phase de travaux, puis d'une ludothèque dans une deuxième phase.

Le Projet d'Action Municipale Petite Enfance prévoit en effet un élargissement des missions du Relais Assistantes Maternelles et la transformation en Relais Petite Enfance en intégrant le guichet unique en charge de l'information des familles et de leur inscription à un mode d'accueil.

La ludothèque, projet inscrit dans le cadre du contrat d'engagement municipal et en relation avec le diagnostic social des quartiers, est quant à elle une structure de proximité à vocation culturelle. Il s'agit d'un espace organisé autour de l'activité ludique, et qui, à partir des jeux proposés sur place et de prêts, permet d'enrichir l'émergence de choix pédagogiques, stratégiques ainsi que les pratiques sur les aspects particuliers et les spécificités auxquels cette structure devra répondre.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition, auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-Saint-Denis, de l'immeuble de bureau et d'activité situé 44-46 rue Danielle Casanova à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée AG 220 au prix de 920 000 €.

Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2012041

Signataire : AD

OBJET : Acquisition auprès de la CPAM des locaux situés 44-46 rue Danielle Casanova à Aubervilliers, sur la parcelle AG 220

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le courrier de la Commune en date du 19 mars 2012 ;

Vu l'avis des services de France Domaine 22 novembre 2012 ;

Considérant que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-Saint-Denis a proposé à la Commune d'Aubervilliers d'acquérir l'immeuble de bureau et d'activité, d'une superficie utile de 658 m², leur appartenant situé 44-46 rue Danielle Casanova à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée AG 220),

Considérant que cette opportunité d'acquisition foncière va permettre à la Commune d'installer un nouvel équipement de type « espace famille » composé d'un Relais Petite Enfance, d'une extension de la maison pour tous Berty Albrecht, dans une 1ère phase de travaux, puis d'une ludothèque dans un deuxième phase,

Considérant que le Projet d'Action Municipale Petite Enfance prévoit en effet un élargissement des missions du Relais Assistantes Maternelles et la transformation en Relais Petite Enfance en intégrant le guichet unique en charge de l'information des familles et de leur inscription à un mode d'accueil,

Considérant que la ludothèque, projet inscrit dans le cadre du contrat d'engagement municipal et en relation avec le diagnostic social des quartiers, est quant à elle une structure de proximité à vocation culturelle,

Considérant que la ludothèque est un espace organisé autour de l'activité ludique, et qui, à partir des jeux proposés sur place et de prêts, permet d'enrichir l'émergence de choix pédagogiques, stratégiques ainsi que les pratiques sur les aspects particuliers et les spécificités auxquels cette structure devra répondre,

Considérant que le montant global d'acquisition de l'immeuble situé 44-46 rue Danielle Casanova à Aubervilliers s'élève à 920 000 €,

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE d'acquérir l'immeuble de bureau et d'activité, d'une superficie utile de 658 m², situé 44-46 rue Danielle Casanova à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée AG 220 et appartenant à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-Saint-Denis,

DIT que l'acquisition s'effectuera au prix de à 920 000 €.

AUTORISE le maire à signer l'acte notarié et à ordonnancer toutes les dépenses relatives aux frais d'actes, qui seront imputées au 203 -2138-824-opération 118.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 14/12/2012

Publié le : 18/12/2012

Certifié exécutoire le : 18/12/2012

Pour le Maire

L'Adjoint délégué